

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 17 février 2014

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°01- 2014
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2014

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique les possibilités prévisionnelles de promotions internes 2014 .

1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS

Pour rappel, le Centre de Gestion effectue le calcul des possibilités de promotion, chaque année, en faisant application des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emploi pour lequel la promotion interne est ouvert.

L'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

Recrutements pris en compte :

- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe,
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques.

Ne sont pas prises en compte :

- les mutations internes,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcés au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de la « loi précarité » du 12 mars 2012 (*QE n°38 224, JO AN, du 21.01.2014*).

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins **4 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013*).

La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2014

PROMOTIONS INTERNES 2014 – catégorie C

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 10.02.2014*	Date de la CAP
AGENT DE MAITRISE sans examen pro.	12	Pas de quota	12	27 mars 2014
AGENT DE MAITRISE avec examen pro.	Non connu à ce jour	½ au titre de la promotion interne ci-dessus	6	20 novembre 2014 (si plus de propositions que de possibilités)

*si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2013), les possibilités de promotion seraient alors réévaluées.

Pour mémoire 2013:

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilité de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
AGENT DE MAITRISE sans examen pro.	16	14	14	14
AGENT DE MAITRISE avec examen pro.	2	2	2	2

PROMOTIONS INTERNES 2014 – catégorie B

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 10.02.2014*	Date de la CAP
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE	1	1 pour 3 recrutements	0**	27 mars 2014
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2eme classe	26	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	27 mars 2014
REDACTEUR Rédacteur Principal 2eme classe	21	5% de l'effectif du cadre d'emploi de rédacteur en position d'activité ou de détachement au 31.12.2013 ***	14 à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	27 mars 2014

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2013), les possibilités de promotion seraient alors réétudier.

** Si des possibilités de promotion se dégagent en cours d'année , les propositions reçues seront alors étudiées pour un passage en CAP de novembre 2014.

*** Cette règle dérogatoire est applicable jusqu'au 1^{er} aout 2015 (Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres d'emplois des rédacteurs – art 28). Ensuite, il sera fait application de la règle de 1 pour 3 recrutements.

Pour mémoire 2013:

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilité de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	1	1
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE	2		0	0
TECHNICIEN	27		0	0
REDACTEUR	25	24	13	13

PROMOTIONS INTERNES 2014 – catégorie A

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 10.02.2014*	Date de la CAP
ATTACHE à partir de la catégorie B	29	1 pour 3 recrutements	3	27 mars 2014
BIBLIOTHECAIRE	1	1 pour 3 recrutements	1	27 mars 2014
INGENIEUR	1	1 pour 3 recrutements	6	27 mars 2014
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1 pour 3 recrutements	0**	27 mars 2014

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2013), les possibilités de promotion seraient alors réétudier.

** Si des possibilités de promotion se dégagent en cours d'année , les propositions reçues seront alors étudiées pour un passage en CAP de novembre 2014.

Pour mémoire 2013:

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilité de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
ATTACHE à partir de la catégorie B	19	18	6	6
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0	0
INGENIEUR	2	2	7	2

L'ensemble des listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne seront transmises, après avoir été rendues exécutoires, aux collectivités affiliées. Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits sont informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra aux collectivités employeurs de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont la date d'effet ne pourra pas être antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion (généralement fixée le 12 avril pour les promotions examinées à la CAP de mars et le 5 décembre pour les promotions examinées à la CAP de novembre), ni à la délibération éventuelle créant le grade, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Norbert MAITRE